



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

<p>Nombre d'administrateurs</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 16</p> <p>Procurations : 5</p> <p>Convocation du Conseil d'Administration en date du : 17/03/2025</p> <p>Affichage en date du : 31/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars,</p> <p>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S</p> <p>Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mme AZAM, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOSQ</p> <p><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u> : Mr DALMONTI donne procuration à Mr ABEILHOU, Mme MACHADO donne procuration à Mr DIZIER, Mr LEBRIS donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mme AZAM, Mme VARLIETTE donne procuration à CHERT-RAMES</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Mme CHRISTOL</p>
--	--

Objet : Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

Il est proposé au Conseil d'administration, comme pour le Conseil Municipal, de prendre cette délibération.

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile

- ✓ La directrice du CCAS
- ✓ L'agent effectuant le transport des personnes âgées

Véhicule de service

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°DEL.2021-107 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des mandats, fonctions et missions permettant le remisage à domicile des véhicules de service telle que mentionnée ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'utilisation des véhicules sera soumise au règlement intérieur de l'utilisation des véhicules de service ;
- **AUTORISE** Monsieur Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 24/03/2025

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre : 0
Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO

Pour le Président
Mme Jacqueline Landès
Vice-Présidente



Président du CCAS